



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé](#)
[sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Sage-femme

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°232

ROME : [J1104](#) CITP-08 : 2222 PCS 2003 : [431e](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Néant.

2. DEFINITION

- ▶ L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnatals en ce qui concerne la mère et l'enfant. L'examen postnatal peut être pratiqué par une sage-femme si la grossesse a été normale et l'accouchement eutocique. L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la participation aux consultations de planification familiale.
- ▶ Comme les autres professions médicales, les sages-femmes relèvent d'un code de déontologie professionnel et doivent justifier, pour pouvoir exercer, de leur inscription au conseil départemental de l'ordre des sages-femmes.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible aux titulaires du diplôme français d'État de sage-femme.
- ▶ Pour accéder à la formation de sage-femme, les étudiants doivent avoir validé l'examen classant de fin de 1ère année du Premier Cycle des Etudes Médicales (PCEM1).
- ▶ Les études durent ensuite quatre années et comprennent tout au long du cursus des enseignements théoriques, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des stages obligatoires.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Les sages-femmes peuvent exercer en tant que salarié dans des établissements de soins publics ou privés.
- ▶ Elles peuvent exercer sous statut libéral où elles sont rémunérées à l'acte, en cabinet individuel ou de groupe.
- ▶ Elles peuvent exercer comme salariées de la fonction publique territoriale dans les services de Protection Maternelle et Infantile.

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

- ▶ Pendant la grossesse :
 - Assurer le suivi médical de la grossesse (examen clinique, échographie, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risque ou des pathologies)
 - Prescrire les examens et thérapeutiques (médicament,...) nécessaires au bon déroulement de la grossesse
 - Pratiquer les consultations et les échographies obstétricales y compris dans le cadre du diagnostic anténatal
 - Effectuer l'examen prénatal nécessaire à la déclaration de grossesse qui sert de justificatif à la femme enceinte pour bénéficier de prestations sociales
 - Assurer l'accompagnement psychologique de la future mère et les séances de préparation à

l'accouchement

- Assurer, sur prescription d'un médecin, les suivis des grossesses pathologiques en cours d'hospitalisation ou en consultation (Surveillance électronique de l'état du fœtus in utero et de la contraction utérine, amnioscopie dans la dernière semaine de la grossesse)
 - Assurer l'accompagnement psychologique de la future mère et les séances de préparation à l'accouchement
 - **En cas de pathologie maternelle, fœtale ou néonatale pendant la grossesse, l'accouchement ou les suites de couches, et en cas d'accouchement dystocique, la sage-femme doit faire appel à un médecin.**
- ▶ Pendant l'accouchement :
- Assurer la responsabilité du déroulement de l'accouchement normal, depuis le diagnostic de début de travail jusqu'à la délivrance
 - Assurer la surveillance électronique (monitoring), au cours du travail, de l'état du fœtus in utero et de la contraction utérine
 - Pratiquer le prélèvement du sang fœtal par scarification cutanée et la mesure du pH du sang fœtal
 - Assumer un rôle relationnel très important : expliquer ce qui va se passer, rassurer la mère, associer le père à ce moment important (sa capacité à créer, lors de l'accouchement, une relation de confiance avec la future mère, compte pour beaucoup dans la réussite de son travail)
 - Participer à l'anesthésie locorégionale au cours de la pratique de l'accouchement : en présence d'un médecin responsable (anesthésiste, gynéco-obstétricien) pouvant intervenir à tout moment, la sage-femme peut participer à la technique d'anesthésie loco-régionale pratiquée lors de l'accouchement, à l'exclusion de la période d'expulsion, à condition que la première injection soit effectuée par un médecin, la sage-femme ne pouvant pratiquer les injections suivantes que par la voie du dispositif mis en place par le médecin
 - Pratiquer l'épisiotomie, la réfection de l'épisiotomie non compliquée et la restauration immédiate des déchirures superficielles du périnée
 - S'assurer du bon déroulement de la délivrance et de l'absence d'hémorragie
 - En cas de complications, savoir apprécier la situation et agir très vite, en faisant appel au gynécologue obstétricien
- ▶ Juste après l'accouchement :
- Vérifier l'état de santé du nouveau né et pratiquer, si nécessaire, sa réanimation immédiate dans l'attente du médecin pédiatre
 - Surveiller l'état de la mère (pouls, tension artérielle (TA), médicaments, perfusions)
 - Pratiquer les prélèvements nécessaires
- ▶ Dans les jours suivants l'accouchement, assurer les soins à la mère et au nouveau né :
- Effectuer le premier examen postnatal
 - Surveiller le rétablissement de la jeune maman
 - Surveiller les cicatrises (épisiotomie)
 - Apporter les informations et les conseils sur l'hygiène et l'alimentation du bébé (conseils en matière d'allaitement, première mise au sein, biberons...)
 - Apporter des conseils aux couples sur les différents modes de contraception : prescription d'une contraception hormonale dans les suites de couches, lors de l'examen postnatal et après une interruption volontaire de grossesse
 - Assurer la rééducation périnéo-sphinctérienne d'une incontinence liée aux conséquences directes de l'accouchement
- ▶ Autres activités :
- Assurer le nettoyage et la stérilisation du matériel s'il n'y a pas d'équipe de stérilisation autonome
 - Vérifier et réapprovisionner en matériel les blocs maternité et les salles de soins
 - Commander les médicaments en pharmacie, les réceptionner, les ranger, contrôler les dates de péremptions
 - Encadrer les élèves sage-femme
 - Changer les boîtes à déchet à usage unique

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Table d'accouchement, brancards, scialytique, instruments de chirurgie, forceps, monitoring, échographe
- ▶ Tables à langer, chauffe biberons, incubateur, pèse-bébé, tire-lait

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Médicaments, désinfectants, solution hydro-alcoolique
- ▶ Seringues et aiguilles, perfusions, compresses, gants, doigtiers, sonde urinaire, produits de stérilisation

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Travail d'équipe avec les gynéco obstétriciens, les anesthésistes, les infirmières, les auxiliaires puéricultrices, les aides soignantes, les ASH, les brancardiers...

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Avoir une bonne résistance physique et psychologique
- ▶ Avoir la capacité de travailler avec de grandes amplitudes horaires
- ▶ Etre capable de travailler en équipe
- ▶ Savoir respecter les choix des parturientes
- ▶ Avoir de l'empathie

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ L'activité est peu compatible avec des troubles de la personnalité.
- ▶ Elle est déconseillée aux personnes présentant des handicaps moteurs ou des maladies chroniques invalidantes sauf adaptations particulières : consultations de planning familial ou autres activités spécialisées...

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ La sage-femme peut aussi avoir une place active dans les services d'orthogénie, dans les centres de planification familiale, de gynécologie, de procréations médicalement assistées.

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Piqûres septiques, accidents d'exposition au sang
- ▶ Lombalgies
- ▶ Chutes
- ▶ Contusions par choc en cas d'encombremen
- ▶ Brûlure, risque électrique

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Travail à la chaleur (produite par lumière, instruments)
- ▶ Rayons x : radiothorax du nouveau né
- ▶ Travail en lumière artificielle permanente (blocs maternité)
- ▶ Odeur des désinfectants
- ▶ Bruit : cris de douleur, cris des nouveaux nés en suites de couches, alarmes des appareils (monitoring foetal et maternel, compte gouttes)
- ▶ Ecrans des échographes
- ▶ **Manutention** des femmes enceintes et parturientes ; manutention de matériel
- ▶ Nombreux déplacements dans l'établissement
- ▶ Contraintes posturales : station debout et piétinement
- ▶ Gestes répétitifs : échographies, surveillance monitoring, efforts de "traction" pendant

l'accouchement

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Détergents, stérilisants (acide peracétique)
- ▶ Antiseptiques et désinfectants : agents oxydants, aldéhydes, alcools, ammoniums quaternaires, hypochlorite de sodium :
 - Solvants organiques (TMP n°84), dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques (TMP n°12)
 - Aldéhyde formique dans les composés destinés à détruire les micro-organismes (TMP n°43) :
 - cancérogène de catégorie 3 étiqueté R40 (Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes) mais classé cancérogène catégorie 1 par le CIRC
 - Autres antiseptiques : glutaraldéhyde (TMP n°66), ammoniums quaternaires, hypochlorites alcalins (TMP n°65)
- ▶ Allergie aux protéines du latex : gants essentiellement (TMP n°95)
- ▶ Médicaments, antibiotiques : Allergie aux médicaments (TMP n°65) et plus spécialement à la streptomycine, la néomycine et leurs sels (TMP n°31), aux pénicillines, leurs sels et les céphalosporines (TMP n°41)
- ▶ Anesthésiques : halothane (Hépatites) (TMP n°89)
- ▶ Ethers de glycol lors du nettoyage des sols, murs, vitres ; ceux qui sont toxiques pour la reproduction sont interdits dans les produits grand public mais pas en milieu de travail ; éviter les formulations contenant des dérivés de l'éthylène glycol (éthylglycol, méthylglycol, acétate d'éthylglycol, acétate de méthylglycol) préférer les dérivés du propylène-glycol

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

Toutes les contaminations hospitalières :

- ▶ Maladies dues au bacille tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (TMP n°40)
- ▶ Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E (TMP n°45)
- ▶ Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile : staphylococcie, infections à pseudomonas aeruginosa, infections à enterobacteries, infections à pneumocoques, infections à streptocoques bêta-hémolytiques, infections à méningocoques, fièvre typhoïdes et paratyphoïdes A et B, dysenterie bacillaire, choléra, fièvres hémorragiques, infections à gonocoques, syphilis, infections à herpès virus varicellae, gale (TMP n°76)
- ▶ Kératoconjunctivites virales (TMP n°80)

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Travail en urgence
- ▶ Gérer le stress des femmes pendant leur grossesse, pendant l'accouchement ainsi que celle des pères
- ▶ Vivre des situations douloureuses (décès, malformations...)
- ▶ Travail de nuit, 10 ou 12 heures : 2 nuits une semaine et 5 nuits l'autre semaine
- ▶ Travail en 2X8, le week-end
- ▶ Nécessité d'assurer la continuité des soins et d'attendre la relève
- ▶ Changement de planning de dernière minute pour remplacements de maladie ou d'accident ou pour intervention
- ▶ Changement de service : bloc, grossesses pathologiques, suites de couches
- ▶ Lavage et désinfection répétés des mains

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

Risque infectieux :

- ▶ **Tableau n°40** RG : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques : Mycobacterium avium/intracellulaire, Mycobacterium kansasii, Mycobacterium xenopi, Mycobacterium marinum, Mycobacterium fortuitum
- ▶ **Tableau n°45** RG : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
- ▶ **Tableau n°54** RG : Poliomyélite
- ▶ **Tableau n°55** RG : Affections professionnelles dues aux amibes
- ▶ **Tableau n°76** RG : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
- ▶ **Tableau n°80** RG : Kératoconjonctivites virales

Risque chimique :

- ▶ **Tableau n°31** RG : Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment la streptomycine, par la néomycine et ses sels
- ▶ **Tableau n°38** RG : Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine (Largactyl)
- ▶ **Tableau n°41** RG : Maladies engendrées par les bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
- ▶ **Tableau n°43** RG : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères : opérations de désinfection
- ▶ **Tableau n°50** RG : Affections provoquées par la phénylhydrazine
- ▶ **Tableau n°65** RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- ▶ **Tableau n°66** RG : Rhinite et asthmes professionnels
- ▶ **Tableau n°89** RG : Affection provoquée par l'halothane
- ▶ **Tableau n°95** RG : Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

Risque physique :

- ▶ **Tableau n°57** RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°98** RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Dépression nerveuse, stress, angoisse, culpabilisation, démotivation, variation de poids, alcoolisme, tabagisme, stupéfiants (travail de nuit ou rythme alternant et irrégulier)
- ▶ Dermatoses irritatives en rapport avec le lavage et la désinfection répétés des mains
- ▶ Insuffisance veineuse

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés exposés aux **agents biologiques** ainsi que ceux travaillant de **nuit** sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Dans le secteur public :
 - Visite médicale d'embauche puis visites médicales annuelles réalisées par le service de santé au travail
 - Visite médicale de titularisation réalisée par un médecin assermenté
- ▶ Dans le secteur privé : visite médicale d'embauche puis annuelle par le service de santé au travail
- ▶ En cas de travail de nuit : visites tous les 6 mois
- ▶ Surveillance ostéoarticulaire, état veineux, maladies contagieuses, état psychique, respiratoire et cutané

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Dosage d'anticorps antiHbS pour les personnes vaccinées contre l'hépatite B après 25 ans
- ▶ Radiographie pulmonaire, intradermo réaction tuberculinique dans le secteur public

- ▶ Contrôle sérologique de la rubéole, de la toxoplasmose, de l'infection au cytomégalovirus à l'embauche pour les femmes en âge de procréer

8.3. VACCINATIONS

- ▶ Vaccinations obligatoires :
 - DTPolio, hépatite B (article [L3111-4](#) du Code de la santé publique)
 - BCG (articles [L3112-1](#), [R3112-1](#), [R3112-2](#), [R3112-3](#), [R3112-4](#) du Code de la santé publique et [arrêté du 13 juillet 2004](#))
- ▶ Vaccinations conseillées :
 - Rubéole, sous contraception, en cas de sérologie négative chez les femmes en âge de procréer
 - Rappel anticoquelucheux acellulaire
 - En cas d'affectation en service de contagieux : hépatite A, Typhim

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ En cas d'exposition à des agents cancérogènes

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Conservation du dossier médical au moins 10 ans après la cessation de l'exposition aux agents biologiques, 50 ans en cas d'exposition aux rayonnements ionisants, à des agents cancérogènes ou à des agents chimiques dangereux.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pas de pollution en cas de collecte spécialisée des déchets biologiques et chimiques.

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Etude du poste de travail

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Ergonomie de la manutention
- ▶ Organisation correcte des plannings
- ▶ Conteneurs adaptés pour les produits souillés
- ▶ Elaboration d'une procédure pour les accidents d'exposition au sang
- ▶ Groupes de parole pour la gestion du stress et des urgences
- ▶ Soutien psychologique en cas d'agression d'agression (chirurgiens, cadres, administrateurs, familles...)

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Gants, masques, casaque, pantalon, chaussures, lunettes de protection

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- ▶ Information sur les risques des agents biologiques

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Profession :

- Articles [L4151-1](#) à [L4151-4](#) du code de la santé publique
- Articles [R4127-301](#) à [R4127-367](#) du code de la santé publique
- [Arrêté du 10 janvier 2011](#) modifiant l'arrêté du 22 mars 2005 fixant la liste des vaccinations que les sages-femmes sont autorisées à pratiquer
- ▶ Fonction publique hospitalière :
 - Tome 1 : Statut général et textes communs. J.O. Ouvrage n°310540001
 - Tome 2 : Formation professionnelle continue - Primes et indemnités. J.O. Ouvrage n°310540002
 - Tome 5 : Statut des personnels médicaux - Psychologues - Personne d'encadrement des écoles de formation - Personnel congréganiste - Aumôniers. J.O. Ouvrage n°310540005
 - Tome 6 : Statut du personnel des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social. J.O. Ouvrage n°310540006
 - [Décret n°91-155 du 6 février 1991](#). Décret relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
 - [Loi n°86-33 du 9 janvier 1986](#). Loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- ▶ Prévention des risques professionnels :
 - [Circulaire DGS-DH n°98/249 du 20 avril 1998](#) sur la prévention de la transmission des agents infectieux véhiculés par le sang ou les autres liquides biologiques lors des soins. Bulletin épidémiologique hebdomadaire 25/98.
- ▶ Vaccinations :
 - [Article L3111-4](#) du Code de la santé publique : vaccination contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
 - Articles [L3112-1](#), [R3112-1](#), [R3112-2](#), [R3112-3](#), [R3112-4](#) du Code de la santé publique : vaccination par le BCG
 - [Arrêté du 13 juillet 2004](#) relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
 - [Décret n° 2006-1260 du 14 octobre 2006](#). Décret pris en application de l'article L. 3111-1 du code de la santé publique et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code

11.2. RECOMMANDATIONS

- ▶ Néant

11.3. NORMES

- ▶ Néant

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- ▶ [Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif \(FEHAP\)](#). Fascicule n°3198 du J.O.
- ▶ [Convention collective nationale de l'hospitalisation privée](#). Brochure n°3307 du J.O.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. J1104 Suivi de la grossesse et de l'accouchement. (Pôle emploi) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 2222 Sages-femmes. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 431e Sages-femmes (libérales ou salariées). ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ Stress, souffrance et violence en milieu hospitalier. Manuel à l'usage des soignants ([Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé](#))
- ▶ Les lombalgies chez les femmes travaillant en milieu de soins. Phase1. Archives des maladies professionnelles, volume62, n°1, février 2001. ([Masson](#))
- ▶ Travailler la nuit en 8, 10 ou 12 heures à l'hôpital. Archives des maladies professionnelles, volume 61, octobre 2000. ([Masson](#))

- ▶ Guide des matériels de sécurité (GERES, INRS, Ministère de la santé) (1999 - 2000)
- ▶ Infections professionnelles par le VIH en France chez le personnel de santé. Le point au 30 juin 1998. Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n°18, 4 mai 1999

13. ADRESSES UTILES

- ▶ [Conseil national de l'ordre des sages-femmes.](#)
- ▶ Ministère de la santé : [Sage-femme.](#)

AUTEURS : Elisabeth Halter (médecin du travail) ([ACIST](#)) (94), Salah Guessous (Clinique des Noriets) (Vitry) (94)

DATE DE CREATION : Février 2007

DERNIERE MISE A JOUR : Janvier 2011

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)